

D2024-030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 29 avril 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Isabelle COQUEL
Jean-Louis CELSE à Arnaud BELZANNE
Philippe JALLEY à Véréne SOLELIS
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle JOURDY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Avenant au contrat d'assurance statutaire – Contrat groupe Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

D2024-030

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2022-096B en date du 7 décembre 2022, relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Conformément à la clause d'indexation applicable au contrat, il y a lieu de modifier, par avenant au contrat groupe n°419 46B / 000, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et le taux de cotisation fixé de la base d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024, de la façon suivante :

- Rappel des garanties :
 - o Décès
 - o Accident du travail / Maladie Professionnelle
 - o Longue Maladie Longue Durée
 - o Maternité
- Le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de **80%**.
- Le taux de cotisation est fixé à **3,07%** de la base de l'assurance.

Suite à la réforme des retraites, la loi numéro 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023, publié au Journal officiel du 15 avril 2023 allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs et notamment les fonctionnaires territoriaux. Au 1er janvier 2024, le présent contrat groupe d'assurance statutaire tient compte de ces nouvelles modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **accepter les dispositions présentées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°419 46B / 000.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO

